



Source : Jura Habitat

LES ROUSSES

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DES ROUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 8 : Rapport zonage d'assainissement

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 10.11.2016
Le maire,


Bernard MAMET



Visa de la Sous-Préfecture



		<p>Maison de l'habitat 32, rue Rouget de Lisle BP 20460 - 39007 Lons-le-Saunier cedex Tel.: 03 84 86 19 10 Fax.: 03 84 86 19 19</p>	<p>Agence de Dole 3, Avenue Aristide Briand BP 2 - 39107 Dole cedex Tel.: 03 84 82 24 79 Fax.: 03 84 82 11 12</p>	<p>Agence de Saint Claude 9, rue de la Foizat 39200 Saint Claude Tel.: 03 84 45 17 66 Fax.: 03 84 45 10 46</p>	<p>Date Novembre 2016</p> <p>Dossier approuvé</p>
<p>E-mail: contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr Association régie par la loi 1901 - Affiliée aux Fédérations Nationales PMSD - SCL - PACT'ARM Code APE 9131 - N° de SIRET: 778 396 796 00061</p>					

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1 - POTENTIALITES ET CONTRAINTES COMMUNALES	3
1.1. - ELEMENTS DE CHOIX D'UN TYPE D'ASSAINISSEMENT	3
1.1.1. <i>La configuration de l'habitat</i>	3
1.1.2. <i>Contraintes naturelles</i>	3
1.1.3. <i>Les activités</i>	4
1.1.4. <i>Aptitude à l'assainissement autonome</i>	4
1.2 - LES DIFFERENTES FILIERES D'ASSAINISSEMENT	4
1.2.1. <i>L'assainissement autonome</i>	4
1.2.2. <i>L'assainissement collectif</i>	7
1.3. - REPERCUSSIONS SUR LE CHOIX D'UN TYPE D'ASSAINISSEMENT	9
1.4. - RECAPITULATIF COMMUNAL DE L'EXISTANT	9
1.5. - REMARQUE	11
2 - ELABORATION DE SCENARIOS	12
2.1. - DEMARCHE	12
2.1.1. - <i>Estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement</i>	12
2.2. - VARIANTE D'ASSAINISSEMENT : LES DIFFERENTS SCHEMAS	13
2.3. - SCENARIO N° 1 : AUTONOME A LA PARCELLE.....	13
2.3.1. <i>Descriptif</i>	13
2.3.2. <i>TRELARCE (1a, 1b, 1c, 2a, 2b, 4b)</i>	14
2.3.3. <i>SECTEUR LES RIVIERES / GOULAND ET LE SAGY (3a, 5b, 6)</i>	15
2.3.4. <i>SECTEUR FORT DES ROUSSES / FORET DU RISOUX (7,8a, 20b, 23c, 23d, 24a, 24b)</i>	16
2.3.5. <i>SECTEUR BIEF DE LA CHAILLE (8c, 9a)</i>	16
2.3.6. <i>SECTEUR LANDES DERRIERES/LANDES DEVANT (13, 14a, 14b, 14c, 15a, 22c, 23a, 23b)</i>	17
2.3.7. <i>LE GRAVIER (15b, 16b)</i>	18
2.3.8. <i>SECTEUR LES CRESSONNIERES/BIEF DE LA CHAILLE.(10a)</i>	18
2.4. SCENARIO N° 2 : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
2.4.1. <i>SECTEUR LA PILE DESSUS</i>	19
CONCLUSION	20

INTRODUCTION

La phase 3 du présent schéma directeur a pour objet **la présentation des différentes variantes d'assainissement sur les 7 Communes** du SIVOM : BOIS D'AMONT, BELLEFONTAINE, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, PREMANON, LES ROUSSES.

La phase 1 a permis de **rassembler l'ensemble des éléments existants et d'établir un état général** des lieux : données caractéristiques (pluviométrie, démographie, activités), les consommations en eau potable en vue d'appréhender les rejets, l'état de l'assainissement collectif et non collectif.

Cette phase dresse également les cartes de contraintes d'habitat qui sont indispensables pour l'élaboration de scénarios de phase 3.

La phase 2 a concerné les investigations de terrain : la faisabilité de l'assainissement autonome a été étudiée par le biais d'une étude de sols effectuée par le bureau d'études PROGEA. Elle constitue une des bases principales de notre réflexion sur l'assainissement.

Les éléments de choix, les différentes variantes techniques et l'estimation des solutions d'assainissement, exposés dans le présent document, permettront aux élus d'amorcer une concertation nécessaire dans le domaine de l'assainissement.

Les schémas directeurs d'assainissement proposés ont été élaborés pour permettre aux élus :

- ◆ de répondre aux difficultés rencontrées au sein de leur commune,
- ◆ de contribuer à une meilleure protection de l'environnement,
- ◆ de se doter d'outils fiables pour protéger un patrimoine commun essentiel : **l'eau**,
- ◆ répondre de façon optimale aux impératifs réglementaires (loi sur l'eau 1992).

1 - POTENTIALITES ET CONTRAINTES COMMUNALES

1.1. - ELEMENTS DE CHOIX D'UN TYPE D'ASSAINISSEMENT

1.1.1. La configuration de l'habitat

La configuration de l'habitat par sa densité, son implantation, sa structure et son développement potentiel va être un élément déterminant dans le choix d'un type d'assainissement (collectif ou autonome). De plus cette configuration va également conditionner les emplacements des lieux de traitement.

1.1.2. Contraintes naturelles

Cet élément est lié à la typologie de l'habitat. Les contraintes naturelles vont conditionner le choix du traitement adapté au site et aux niveaux de rejet compte tenu de la vulnérabilité du milieu récepteur.

Une carte d'aptitude à l'assainissement autonome a été établie par le bureau PROGEA, elle va constituer une des bases de notre réflexion du fait de la nature de certains sols rendant impossible le phénomène d'infiltration et par la même un assainissement autonome simple.

Au vu de l'ensemble des contraintes physiques rendant difficile un assainissement autonome en sol naturel, la mise en œuvre d'assainissement autonome en sol reconstitué peut être une alternative à un assainissement collectif. L'évacuation des eaux épurées pourra s'effectuer via le réseau hydrographique existant soit par l'implantation de puits d'infiltration.

Une attention particulière devra être menée vis à vis de la qualité et des objectifs de qualité de la Bienne, du lac des ROUSSES et de BELLEFONTAINE qui devront être pris en considération dans le choix des lieux et des filières de traitement.

1.1.3. Les activités

Le tourisme est très développé sur le SIVOM de MOREZ, notamment sur le secteur des ROUSSES et de PREMANON, qui possède toutes deux une capacité d'accueil de 4 500 personnes.

La variabilité de la population et ses rejets aura un impact non négligeable quant au choix de l'assainissement.

De plus, sur les secteurs à forte vocation agricole, la mise aux normes effective des bâtiments d'élevage devra être suivie de façon précise, elle permettra sans nul doute de maîtriser les effluents issus des exploitations.

1.1.4. Aptitude à l'assainissement autonome

Les résultats de l'étude de faisabilité de l'assainissement autonome sont disponibles dans le rapport de phase 2. La grande majorité de la zone d'étude se trouve en zone de classe III, c'est à dire une aptitude faible, ce qui impose la réalisation de dispositifs isolés du terrain naturel : sols reconstitués avec collecte inférieure.

1.2 - LES DIFFERENTES FILIERES D'ASSAINISSEMENT

1.2.1. L'assainissement autonome

Ce type d'assainissement dispose d'une image hélas peu favorable. Il est souvent considéré comme un palliatif temporaire, une technique temporaire, une technique approximative imposée par des contraintes financières. Cependant, la Loi sur l'eau de 1992 a clairement érigé aux mêmes niveaux les techniques autonomes et collectives.

Conception

Un assainissement individuel est composé :

- ◆ d'un dispositif de traitement préalable des eaux usées (fosse toutes eaux), chargé de décanter et de liquéfier les effluents.
- ◆ d'un dispositif de traitement des eaux dans le sol qui varie en fonction de la nature du sol.

Evacuation

Les eaux usées sont évacuées préférentiellement dans le sol et exceptionnellement par rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou dans le sol par puits d'infiltration (soumis à dérogation).

Entretien des dispositifs

Une installation d'assainissement autonome, même bien conçue et bien réalisée doit pour donner satisfaction, faire l'objet d'un entretien régulier.

Cet entretien vise les deux objectifs suivants :

- ◆ garantir un niveau satisfaisant d'épuration
- ◆ assurer la pérennité du dispositif et le confort des usagers.

Deux opérations permettent le suivi régulier des installations :

- ◆ La surveillance : elle s'exerce au cours d'inspections systématiques à tous les niveaux de la filière : fosse toutes eaux, regard de collecte, regard répartiteur
- ◆ L'entretien consiste à la vidange complète de l'installation par un organisme spécialisé.

La fréquence des vidanges peut être établie environ tous les trois ans (elle est en fait fonction du dimensionnement des installations et du nombre d'usagers).

L'installation devra aussitôt après vidange être remise en eau claire.

Coût de fonctionnement

Les vidanges nécessitent l'intervention d'appareillages spécialisés.

En système de gestion communale ou intercommunale directe, avec prestation de service sous traitée à un vidangeur, **le coût d'une vidange de fosse toutes eaux de 3m³ est estimé à 400 €HT.**

Ce coût intègre les opérations de curage des canalisations et des regards, réalisées au cours de l'opération de vidange.

Nous avons pris dans nos estimations une fréquence de vidange de 3 ans.

Le coût moyen annuel d'entretien des systèmes d'assainissement autonome est évalué comme suit :

- ◆ Vidange de la fosse toutes eaux (3m³).....400/3 = 133 € H.T.
- ◆ Visite de contrôle annuelle (1 heure)50 € H.T.

Soit un coût moyen par logement de **183,00 € H.T. par an.**

Fondement juridique

La norme P16.603 (DTU 64.1) fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

La Loi sur l'Eau et ses décrets d'application donnent à la commune deux nouvelles obligations en matière d'assainissement autonome :

- ◆ celle de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif, et les zones où des mesures particulières doivent être prises pour lutter ou traiter les eaux pluviales.

- ◆ celle de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectifs (Article 36 Loi sur l'Eau et arrêté du 6 Mai 1996). Le contrôle est uniquement technique et concerne les dispositifs existants, les installations nouvelles et réhabilitées avec contrôle, fouilles ouvertes, de l'exécution des travaux et la vérification périodique de leur bon fonctionnement et entretien.

Les travaux d'entretien et/ou de construction

- ◆ La Commune peut prendre en charge l'entretien. C'est un service qu'elle offre au particulier mais qui ne s'impose pas à lui. La répercussion du coût se fait par une redevance correspondant au service rendu.
- ◆ Un règlement d'assainissement non collectif peut être élaboré sur la commune et permet de définir les modalités de contrôle, d'entretien et de travaux.
- ◆ L'adhésion d'un particulier aux services d'entretien ou de réhabilitation voire de construction s'effectue par une convention Particulier/Commune.

Les nouvelles obligations communales en matière d'assainissement autonome peuvent être prises en charge par une structure intercommunale et/ou être assumées par la commune, en régie ou par l'intermédiaire d'un délégataire.

1.2.2. L'assainissement collectif

Généralités

Les contraintes économiques et/ou techniques propres à chaque collectivité peuvent conduire à retenir un assainissement collectif sur tout ou partie d'un territoire. Les filières actuelles sont variées, cependant elles sont conçues et comprennent les éléments suivants : un réseau de collecte (unitaire ou séparatif) des eaux et une installation de traitement.

Types d'installations :

Elles sont de deux grands groupes :

- ◆ **le lagunage**
 - le lagunage à microphytes
 - le lagunage à macrophytes
 - le lagunage aéré

- ◆ **procédés de traitement biologique**
 - procédé à culture fixée
 - procédé à culture libre

Coût de fonctionnement

- ◆ Pour les unités de traitement de type boue activée en aération prolongée, le coût de fonctionnement varie de 6 à 10 % par an du coût d'investissement, le montant pris en compte pour les calculs est de 8 % suivant les comparatifs pratiques mis en œuvre.

- ◆ Pour les installations de type lagune, le montant annuel est d'environ 3 % car il est faible les premières années (entretien du site, contrôle) mais devient plus lourd au moment des vidanges des bassins et réparation des ouvrages naturels ou artificiels.

Rejets non domestiques

La Commune peut accepter le raccordement des établissements agricoles et agroalimentaires, sur le réseau après avoir analysé les rejets et imposer si nécessaire la mise en place de pré-traitement au sein de l'installation. Cet accord doit se concrétiser par une convention "Industriel/Commune" ou "Agriculteur/Commune".

1.3. - REPERCUSSIONS SUR LE CHOIX D'UN TYPE D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des contraintes et des potentialités communales oriente les solutions d'assainissement envisageables sur les différentes communes.

Les éléments orientant les choix sont les suivants :

Assainissement collectif	Assainissement autonome
<ul style="list-style-type: none"> • habitat regroupé et dense • potentiel de développement • fortes pentes et zones hydromorphes • existence d'un réseau • possibilité de regroupement entre communes 	<ul style="list-style-type: none"> • habitat dispersé et peu dense • sols favorables • absence de réseau

1.4. - RECAPITULATIF COMMUNAL DE L'EXISTANT

La fiche communale reprend les éléments de connaissance majeure faisant la spécificité du secteur d'étude. Elle a pour vocation de permettre une référence et une consultation aisée des éléments pouvant orienter les choix en matière d'assainissement.

COMMUNE DES ROUSSES

◆ **Démographie**

Résidents actuels : 3008 hab
 Variation saisonnière : 4 500 hab
 Evolution : 10 500 eh

◆ **Consommation en eau**

Volume global : 234 762 m³/an
 Consommation moyenne : 172 l/jour/habitant

◆ **Assainissement**

Réseau de type : **séparatif majoritaire**

Ouvrage de traitement : **station d'épuration de type boue activée de Morez**

◆ **Aptitude des sols à l'assainissement autonome**

CLASSE I Aptitude satisfaisante	CLASSE II Aptitude moyenne	CLASSE III Aptitude faible	CLASSE IV Aptitude nulle
0 %	44 %	55 %	1 %

Les sols sont de classe II et III. Dans ce cas, il est nécessaire d'avoir recours à un sol reconstitué.

1.5. - REMARQUE

Les estimations données dans la suite du document sont réalisées dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Assainissement et non pas en qualité d'Avant-Projet Sommaire ou d'Avant-Projet Détaillé.

Par conséquent, **le chiffrage proposé reste approximatif** et devra être affiné notamment en ce qui concerne la nature exacte des terrains travaillés, les relevés topographiques, les tracés réels empruntés par les canalisations, les prix du marché au cours des phases d'Avant-Projet et de réalisation des travaux.

De plus, les **taux de subventions possibles** accordées par les financeurs (Conseil Général et Agence de l'Eau) permettent d'obtenir une vision plus globale de la réalisation de l'assainissement ainsi qu'une comparaison technico-financière de l'ensemble des solutions. Cependant ces modalités d'intervention des partenaires financiers ne sont pas **définitives** et seront confirmées lors de la présentation des avants projets.

Pour nos estimations, **le taux de subvention n'est pas défini concernant les travaux pour l'assainissement autonome et peuvent être estimée a hauteur de 45 à 50% pour l'assainissement collectif.**

2 - ELABORATION DE SCENARIOS

2.1. - DEMARCHE

2.1.1. - Estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement

2.1.1.1. - L'assainissement autonome

Pour les installations d'assainissement autonome à la parcelle, nous avons pris un coût moyen de **6 000,00 €HT** soit **2 300,00 €HT** pour la FTE et **3 700,00 €HT** pour le filtre à sable.

2.1.1.2 - L'assainissement collectif

Nous sommes partis sur les tarifs suivants :

En ce qui concerne les coûts nous sommes partis sur les tarifs suivants

- 180,00 €HT ml sous chaussée
- 140,00 €HT ml sous pelouse
- 1 300,00 €HT pour un branchement
- 25 000.00 €pour un poste de refoulement
- 5 000.00 €pour un refoulement individuel (pompe de relevage)
- 760.00 €ml pour un fonçage diamètre 200 mm

En ce qui concerne les coûts de fonctionnement, on peut estimer ceux ci à 15 €par eqh pour la station d'épuration Auquel s'ajoute 15 € supplémentaire par eqh pour les habitations nécessitant la création d'un poste de refoulement.

2.2. - VARIANTE D'ASSAINISSEMENT : LES DIFFERENTS SCHEMAS

2.3. - SCENARIO N° 1 : AUTONOME A LA PARCELLE.

2.3.1. Descriptif

Sur les écarts, les sols sont de classe III, le type d'installation préconisé est un dispositif en sol reconstitué avec collecte inférieure.

Les dispositifs de traitements sont précédés d'une fosse toutes eaux assurant un prétraitement des effluents.

La filière classique de traitement sur sol reconstitué est le filtre à sable.

- Filtre à sable horizontal drainé
- Filtre à sable verticale drainé
- Filtre à sable verticale non drainé

Les chiffrages ont été réalisé sur la base d'installations de types filtres à sables.

Vous trouverez ci dessous les différentes filières alternatives aux filtres à sables qui peuvent êtres misent en place :

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - <i>Eparco</i> Filtre à massif de zéolithe* - <i>Sebico</i> SD14 et SD22 SD23* - <i>Premier tech</i> Epurflo maxi CP* - <i>Premier tech</i> Epurfix CP* - <i>Assainissement Autonome</i> COMPACT'O 4ST2* | } | <p>Filières sur média filtrants alternatif
aux filtres à sable (filière compacte)</p> |
|---|---|---|

- Neve TOPAZE T5 avec filtre à sable*	}	Microstations
- Kessel INNOCLEAN*		
- Sotralentz ACTIBLOC *		
- Simb SB 4*		
- Eauclin Monocuve type 6*		
- PhytoPlus Bio Reaction System*		
- Kingspan BIODISC BA*		
- Bionest BIONEST PE-5*		
- Delphin DELPHIN COMPACT 1*		
- Epur BIOFRANCE PLAST F4*		
- Epur BIOFRANCE F4*		
- Eloy Oxyfix C-90*		

* *Nom du constructeur* suivi du nom de l'installation

2.3.2. TRELARCE (1a, 1b, 1c, 2a, 2b, 4b)

Equipement nécessaire

- installation de 14 fosses toutes eaux (3 m3) et de 14 filtres à sable (25 m2)

Frais d'investissement

N° de la planche	Coût des travaux HT
Planche 1a	6 000,00
Planche 1b	6 000,00
Planche 1c	6 000,00
Planche 2a	12 000,00
Planche 2b	36 000,00
Planche 4b	18 000,00
Total	84 000,00

Comme il l'a été évoqué précédemment, le coût de fonctionnement par installation s'élève à **183,00 €HT par an**, soit un coût moyen pour les 14 installations de **2 562,00 €HT par an**.

2.3.3. SECTEUR LES RIVIERES / GOULAND ET LE SAGY (3a, 5b, 6)

Equipement nécessaire

- installation de 13 fosses toutes eaux (3 m3) et de 13 filtres à sable (25m2)

Frais d'investissement

N° de la planche	Coût des travaux HT
Planche 3a	12 000,00
Planche 5b	24 000,00
Planche 6	42 000,00
Total	78 000,00

Comme il l'a été évoqué précédemment, le coût de fonctionnement par installation s'élève à **183,00 €HT par an**. soit un coût moyen pour les 13 installations de **2 379,00 €HT par an**.

2.3.4. SECTEUR FORT DES ROUSSES / FORET DU RISOUX (7,8a, 20b, 23c, 23d, 24a, 24b)

Equipement nécessaire

- installation de 10 fosses toutes eaux (3 m3) et de 11 filtres à sable (25m2)

Frais d'investissement

N° de la planche	Coût des travaux HT
Planche 7	39 700,00
Planche 8a	6 000,00
Planche 20b	6 000,00
Planche 23c	6 000,00
Planche 23d	6 000,00
Planche 24a	6 000,00
Planche 24b	12 000,00
Total	81 700,00

Comme il l'a été évoqué précédemment, le coût de fonctionnement par installation s'élève à **183,00 €HT par an.** soit un coût moyen pour les 14 installations de **2 562,00 €HT par an.**

2.3.5. SECTEUR BIEF DE LA CHAILLE (8c, 9a)

Equipement nécessaire

- installation de 3 fosses toutes eaux (3 m3) et de 4 filtres à sable (25m2)

Frais d'investissement

N° de la planche	Coût des travaux HT
Planche 8c	15 700,00
Planche 9a	6 000,00
Total	21 700,00

Comme il l'a été évoqué précédemment, le coût de fonctionnement par installation s'élève à **183,00 €HT par an.** soit un coût moyen pour les 4 installations de **732,00 €HT par an.**

2.3.6. SECTEUR LANDES DERRIERES/LANDES DEVANT (13, 14a, 14b, 14c, 15a, 22c, 23a, 23b)

Equipement nécessaire

- installation de 15 fosses toutes eaux (3 m3) et de 13 filtres à sable (25m2)

Frais d'investissement

N° de la planche	Coût des travaux HT
Planche 13	30 000,00
Planche 14a	6 000,00
Planche 14b	6 000,00
Planche 14c	6 000,00
Planche 15a	6 000,00
Planche 22c	24 000,00
Planche 23a	6 000,00
Planche 23b	6 000,00
Total	90 000,00

Comme il l'a été évoqué précédemment, le coût de fonctionnement par installation s'élève à **183,00 €HT par an.** soit un coût moyen pour les 15 installations de **2 745,00 €HT par an.**

2.3.7. LE GRAVIER (15b, 16b)

Equipement nécessaire

- installation de 8 fosses toutes eaux (3 m3) et de 8 filtres à sable (25m2)

Frais d'investissement

N° de la planche	Coût des travaux HT
Planche 15b	6 000,00
planche 16b	42 000,00
Total	48 000,00

Comme il l'a été évoqué précédemment, le coût de fonctionnement par installation s'élève à **183,00 €HT par an**. soit un coût moyen pour les 8 installations de **1 464,00 €HT par an**.

2.3.8. SECTEUR LES CRESSONNIERES/BIEF DE LA CHAILLE.(10a)

Equipement nécessaire

- installation de 2 fosses toutes eaux (3 m3) et de 2 filtres à sable (25m2)

Frais d'investissement

N° de la planche	Coût des travaux HT
Planche 10a	12 000,00
Total	12 000,00

Comme il l'a été évoqué précédemment, le coût de fonctionnement par installation s'élève à **183,00 €HT par an**. soit un coût moyen pour les 2 installations de **368,00 €HT par an**.

2.4. SCENARIO N° 2 : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.4.1. SECTEUR LA PILE DESSUS

Equipement nécessaire

Pose de 2 500 mètres de conduites PVC CR8 DN 200 mm et raccordement de 7 branchements.

Frais d'investissement

Le montant de l'investissement est estimé à 385 000 €HT.

CONCLUSION

Il est souhaitable de mettre en œuvre le plus rapidement possible le zonage d'assainissement et cela notamment pour gérer le problème des constructions neuves et permettre dès aujourd'hui une adéquation entre les filières de traitement et l'aptitude à l'assainissement des parcelles construites.

Ce document est une aide à la réussite de l'assainissement sur la commune de LES ROUSSES et surtout à l'optimisation des équipements à mettre en place. La commune doit se doter d'un équipement fiable disposant un haut service de qualité à l'usager.

Le phasage des travaux permettra sans nul doute d'orienter les priorités communales et de définir des plans d'action en fonction des capacités financières de la Commune.

L'examen des choix présentés, avec les partenaires concernés : Elus, Département, Agence de l'Eau, permettra d'arrêter le Schéma Directeur définitif issu de ces différents schémas d'assainissement.

Les critères de choix doivent prendre en compte les coûts d'investissements mais aussi des facteurs tels que les zonages écologiques, la structure de l'habitat avec la facilité de mise en œuvre et d'entretien, ainsi que les coûts de fonctionnement.

Un ou des règlements d'assainissement pourront être arrêtés et permettront de définir les conditions, modalités et obligations des abonnés vis à vis de la réglementation et des usages en vigueur.

Dressé à PONTARLIER, le 24 Mars 2011